

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU** l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique et le pouvoir de police générale du Directeur Général de l'établissement public de santé qui en découle
- VU** les articles L. 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT que le domaine public hospitalier des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est affecté à une mission de service public et doit être maintenu en bon état d'usage, de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la présence de vélos abandonnés, épaves ou stationnant de manière abusive sur les équipements de stationnement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg nuit à la sécurité des usagers, à la disponibilité des emplacements pour les personnels et usagers et plus généralement au bon fonctionnement du service public hospitalier ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une procédure permettant la libération des emplacements de stationnement et l'utilisation du domaine public hospitalier tout en garantissant le respect du droit de propriété ;

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi au Directeur général, d'approuver, au titre de son pouvoir de police général, la procédure de collecte et de valorisation des vélos épaves ou ventouses annexée au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : La collecte et la valorisation des vélos épaves ou ventouses présents sur le domaine public des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sera réalisée conformément à la procédure annexée au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Fait à Strasbourg, le **02 JUIN 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL

M. Samir HENNI

P. Le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

Céline DUGAST

61/463/2026

1. Objet

La présente procédure définit les modalités d'identification, d'information, d'enlèvement, de conservation et de traitement final des vélos et trottinettes de tout type épaves, ventouse ou en stationnement abusif sur l'ensemble des sites des HUS, afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Public Hospitalier, en permettant au personnel, patients et visiteurs de stationner leurs vélos, d'en assurer la sécurité et de garantir l'accessibilité des espaces.

2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des sites des HUS Hôpital civil, hôpital de Hautepierre, Hôpital de la Robertsau, CMCO, Hôpital de l'Elsau, pôle logistique, Blanchisserie et centre archives.

Elle concerne tous les vélos et trottinettes stationnés sur les espaces relevant de la responsabilité de l'établissement (extérieurs et intérieurs).

3. Références

- Arrêté du Directeur Général des HUS du XX / XX / 2026
- Article L. 541-1-1 du code de l'environnement
- Article L. 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

4. Définitions

- **Vélo** : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles (art. R. 311-1 [6-10] code de la route), à cela sont inclus les vélos électriques ainsi que, et sans être exhaustif, les trottinettes, vélo cargo.
- **Un vélo épave** est un vélo :
 - dont on ne peut identifier le propriétaire
 - auquel il manque deux éléments indispensables, hormis la selle, à une utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols. Par exemple : une roue voilée ou dégonflée, le frein, le dérailleur, pédales, guidon ...
- **Un vélo ventouse** : vélo stationné de manière prolongée sans déplacement, entravant l'usage normal des installations, au-delà de **6 semaines consécutives**.
- **Détenteur** : personne physique susceptible d'être propriétaire ou utilisatrice du vélo.
- **Abandon** : absence de manifestation du détenteur après information et expiration du délai de 6 semaines.

5. Responsabilités

Fonction	Responsabilités
Direction	Validation de la procédure et du devenir des biens
Service Environnement	Stockage
Service sécurité	Repérage, enlèvement, contact avec le public
Direction communication	Information générale des usagers (agents, public)

6. Description de la procédure

6.1 Identification des vélos épaves ou ventouses

Les équipes de sécurité effectuent **des contrôles trimestriels** afin d'identifier les vélos épaves et ventouses.

Un recensement est réalisé incluant :

- Localisation précise,
- Description du vélo (marque, couleur, ...)
- Date de constat
- Une photo avec la notice rouge (cf. paragraphe suivant).

Ces informations sont **enregistrées dans la main courante du service sécurité**.

6.2 Information des détenteurs

Une notice rouge est apposée de manière visible sur chaque vélo concerné avec la date de l'identification.

La notice est fixée par un scellé au vélo et à l'arceau. Le déplacement du vélo entraînera la rupture du scellé.



6.3 Enlèvement des vélos

Après 6 semaines, les vélos non retirés sont enlevés par les équipes de sécurité. Les cadenas sont sectionnés et sont conservés avec les vélos à l'aide d'un ou plusieurs colliers autobloquants (Type Rizlan). Le scotch pourrait abimer la peinture.

Chaque vélo est numéroté avec l'indication du site concerné (exemple HC 14, htp 22...).

Pour chaque vélo enlevé, les informations suivantes consignées dans la main courante du service sécurité :

- Le numéro de référence du vélo
- Date et lieu d'enlèvement,
- Etat du vélo,
- Une photo est réalisée
- Date de transfert au service environnement.

Une affichette d'information est apposée à la place du vélo pour informer le détenteur.



6.4 Stockage et conservation

Le service sécurité et le service environnement se coordonnent pour l'enlèvement et le transport des vélos.

Tous les vélos sont transportés et stockés par le service environnement à l'hôpital civil. (Les vélos situés sur un site autre que l'hôpital civil sont transportés par le service environnement).

La durée de conservation est fixée à **6 semaines à compter de la date d'enlèvement**.

6.5 Restitution aux détenteurs

Pendant la durée de conservation, le détenteur peut récupérer son vélo sur présentation d'un justificatif jugé recevable (clé d'antivol, facture, description précise, photos...) auprès du service sécurité.

Toute restitution fait l'objet d'un enregistrement dans la main courante avec la copie des documents justificatifs et l'identité du propriétaire.

Le propriétaire, muni du numéro d'identification du vélo, récupère son vélo auprès du service environnement à l'hôpital civil, après avoir pris rendez-vous (mail : environnement@chru-strasbourg.fr).

6.6 Traitement final des vélos non réclamés

À l'issue du délai de conservation de 6 semaines, les vélos non réclamés sont remis à titre gratuit à des associations ou structures de recyclage et/ou réemploi situées sur l'Eurométropole.

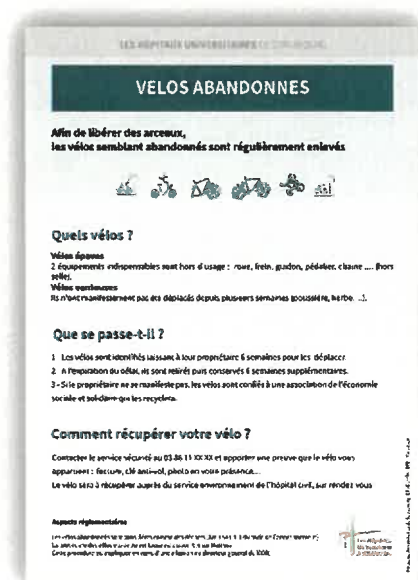
Ces vélos sont remis contre un bordereau signé par les deux parties.

7. Communication

Un mois avant la première mise en œuvre du dispositif, une information collective sera diffusée sur les supports de communication de l'établissement :

- intranet,
- Actus intraHUS,
- Note de service à diffuser

Un affichage permanent sur la gestion des vélos abandonnés sera apposé dans les locaux et zones à vélos.



7. Enregistrements qualité

- La traçabilité du suivi des vélos est assurée par la main courante du service sécurité.

8. Indicateurs de suivi (exemples)

- Nombre de vélos identifiés / enlevés
- Taux de vélos restitués
- Destination des vélos non restitués

9. Périodicité

La périodicité est trimestrielle.

10. Révision procédure

La présente procédure est révisée en modifiant au besoin l'arrêté adopté par le Directeur Général :

- Après la mise en œuvre de la première campagne de collecte
- En cas d'évolution réglementaire,
- Ou au minimum tous les 3 ans dans le cadre du système de management qualité.